

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/05 : PONT DE NOGENT : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-10 et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain n°CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2019/04/11/06 portant adoption du budget primitif 2019 de la métropole du Grand Paris ;

Vu la convention en date du 23 mai 2016 conclue entre le Département du Val-de-Marne et l'Etat portant délégation de la maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention de financement entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris annexé à la présente délibération

Considérant que le projet du Pont de Nogent relève d'un projet de franchissement stratégique et structurant à l'échelle métropolitaine,

Considérant que le projet de passerelle cyclable et piétonne du Pont de Nogent constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE que le soutien financier à la réalisation de la passerelle cyclable et piétonne du Pont de Nogent constitue une action de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain.

APPROUVE l'attribution d'une subvention maximale et non actualisable de 1 700 000 euros HT en vue de la réalisation de la passerelle piétonne et cyclable du Pont de Nogent.

APPROUVE le projet convention de financement entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris encadrant la participation financière de la Métropole du Grand Paris aux travaux de passerelle piétonne et cyclable telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris à signer le projet de convention de financement et à prendre tout acte pour la réalisation du projet de convention.

PRECISE que le montant de la subvention sera inscrit au chapitre 204 des budgets 2019 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication